

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven Kerdudo.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_001: RÉDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Par délibération en date du 27 février 2018, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints à huit.

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Suite au souhait de Madame Claire LE MEZO de ne plus assurer ses missions de 1ère adjointe, Madame le Maire propose de supprimer ce poste jusque la fin du mandat.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-2 ;

Il est proposé au Conseil municipal de passer à 7 le nombre de poste d'adjoint.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_002 : FIXATION DES INDÉMNITES DES ÉLUS

Exposé :

Les fonctions d'élu local sont gratuites.

Toutefois les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite au souhait de Madame LE MEZO de ne plus exercer ses missions de Première adjointe, le nombre d'adjoints a été réduit à 7.

Les taux des indemnités restent inchangés. Un tableau récapitulatif, joint en annexe de la délibération, récapitule les montants versés en application des dispositions du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 et la lettre-circulaire de la Préfecture du Morbihan en date du 20 mars 2017.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la note d'information n°INTB1801133C du Ministère de l'intérieur en date du 29 janvier 2018,

Vu la délibération en date du 13 février 2020 réduisant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 30 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

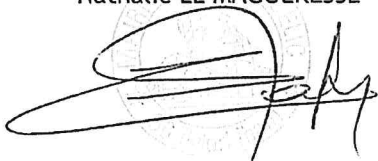
- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 7 Adjoints : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1 Conseiller délégué : 11,72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au trésorier de Port-Louis.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

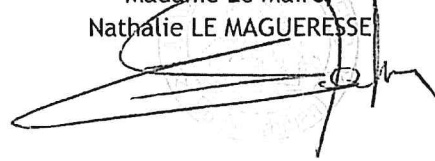
Date d'affichage et de publication,  
Le 17 Février 2020  
certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 13 Février 2020  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

---

### D2020\_003 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

#### Exposé

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) imposent désormais aux collectivités territoriales qu'une délibération spécifique acte le rapport présenté lors du débat.

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Président de Lorient Agglomération dont la commune est membre ainsi qu'au Préfet du Morbihan.

Présentation du rapport joint en annexe.

Proposition :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 30 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal d'acter par un vote les orientations budgétaires 2020 et le rapport joint en annexe.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

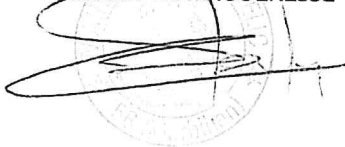
Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

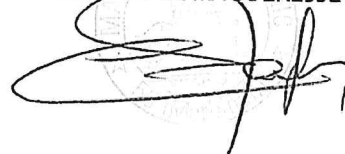
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_004 : BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2019

Exposé :

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.  
Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2019.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 426 m<sup>2</sup>, pour une dépense de 6 390 euros, et d'une surface de biens vendus de 417m<sup>2</sup>, pour une recette de 15 000 euros.

ACQUISITION :

Nom du vendeur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
Jaffré	Parc Megent	BI 39	00 ha 4 a 26 ca	Me Le Strat Port-Louis	6 390€

CESSION :

Nom de l'acquéreur	Situation	Parcelle	Surface	Notaire	Prix
Aiguillon	Rue Léon Blum	BI 688	00 ha 4 a 17 ca	Me Le Strat Port-Louis	15 000€

Proposition :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

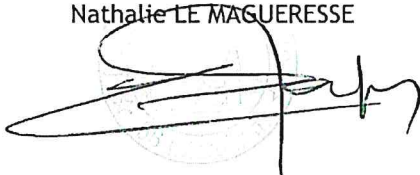
Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 27 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan des transactions immobilières de l'année 2019,
- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2019.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 abstentions.

Date d'affichage et de publication,  
Le 17 Février 2020  
certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

**Etaient présents :** Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DÛIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

**Absents :**

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

**D2020\_005 : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**Exposé :**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

La commune est amenée à engager les dépenses d'équipement suivantes avant le vote du Budget Primitif « Ville » 2020 :

- Achat d'un jeu pour l'école Jean-Marie Georgeault : 14 491,20€ TTC
- travaux de l'école Ty Douar - installation de pare-soleil : 4300,80€ TTC
- acquisition d'un désherbeur mécanique : 16 038 € TTC

**Proposition :**

Vu l'avis de la Commission de Ressources et solidarité en date du 30 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement sus-visées,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées respectivement aux articles 2313-212, 2313-211, et 2188-813 du Budget Ville 2020.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

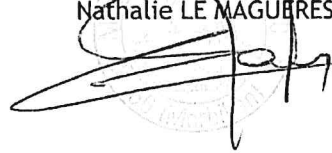
Date d'affichage et de publication,  
Le 17 Février 2020  
certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven Kerdudo.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_006 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DES ÉCOLES PRIVÉES

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base de l'année civile et est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

Par délibération du Conseil municipal du 27 février 2018, il a été décidé de verser la participation suivante par élève pour le fonctionnement des écoles privées de la commune :

Ecole maternelle	1195,05€
Ecole élémentaire	405,29€

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la participation de la commune pour les dépenses de fournitures, de temps administratif, des fluides et de transport pour les activités scolaires s'effectue également dans le cadre du contrat d'association.

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait au Compte Administratif provisoire de l'exercice 2020, et qui peut se résumer ainsi :

Ecole maternelle	1212,83€
Ecole élémentaire	376,11€

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse et loisirs en date du 29 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées :

Ecole maternelle	1212,83€
Ecole élémentaire	376,11€

- de décider que les versements seront effectués au vu des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit pour l'école Sainte-Anne :

62 élèves domiciliés sur la commune en élémentaire  
43 élèves domiciliés sur la commune en maternelle

- d'autoriser Madame le Maire à mandater les acomptes dus au titre des mois de janvier, février et mars 2020, avant le vote du budget 2020
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65744 du Budget Ville 2020.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 abstentions.

Date d'affichage et de publication,  
Le 17 Février 2020

certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 13 Février 2020  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

---

D2020\_007 : ALLOCATION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES

Exposé :

Par délibération du 26 février 1998, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une allocation de fournitures scolaires pour les écoles publiques et privées, applicable par année civile à tous les élèves de ces écoles publiques et portant sur l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Cette dotation par élève, réévaluée en 2015, a été fixée à 47,25 € par élève par le Conseil municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'allocation de fournitures scolaires est versée à l'école privée Sainte-Anne dans le cadre réglementaire du contrat d'association.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse et loisirs en date du 29 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'allocation de fournitures scolaires à 47,25 € par élève des écoles publiques de la commune pour l'année 2020,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6067 du Budget Ville 2020.

Envoyé en préfecture le 17/02/2020  
Reçu en préfecture le 17/02/2020  
Affiché le  
ID : 056-215601188-20200213-D2020\_007-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

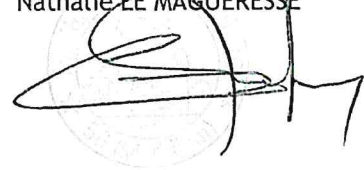
Date d'affichage et de publication,  
Le 17 Février 2020  
certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 13 Février 2020  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven Kerdudo.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_008 : SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal apporte son soutien aux activités scolaires organisées par les écoles publiques de la commune et pour tous les enfants sur l'arbre de Noël.

Depuis 2010, une aide est également apportée aux familles Locmiquélicaines dont les enfants fréquentent les collèges, sous forme d'une aide par enfant et par jour pour un seul et unique voyage scolaire effectué entre la 6<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup>, quelle que soit la classe fréquentée. Cette aide a été étendue aux élèves des lycées par délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2015 et aux élèves de l'école primaire par délibération du Conseil municipal du 28 février 2019.

En 2019, le soutien suivant a été apporté :

	Montant
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 <sup>er</sup> décembre)	8,25 €
Activités scolaires - par élève d'élémentaire	48,20 €
Activités scolaires - par élève de maternelle	35,00 €
Un seul et unique voyage ou formation par enfant entre la 6 <sup>ème</sup> et la 3 <sup>ème</sup> par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 <sup>nde</sup> et la Terminale par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse et loisirs en date du 29 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20200213-D2020\_008-DE

- de maintenir comme suit le soutien au financement des activités scolaires :

	Montant
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 <sup>er</sup> décembre)	8,25 €
Activités scolaires - par élève en école élémentaire publique	48,20 €
Activités scolaires - par élève en école maternelle publique	35,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 6 <sup>ème</sup> et la 3 <sup>ème</sup> par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 <sup>nde</sup> et la Terminale par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées :

- o à l'article 6188 du Budget Ville 2020 pour les écoles publiques,
- o à l'article 6574 du Budget Ville 2020 pour l'arbre de Noël, pour toutes les écoles,
- o à l'article 6745 du Budget Ville 2020 pour le soutien apporté aux élèves des collèges, des lycées et des écoles privées.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

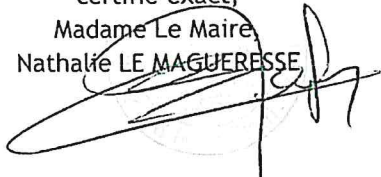
Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

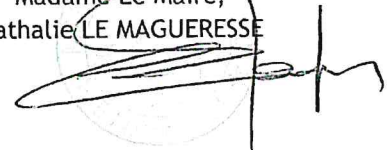
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_009 : INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Exposé

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Ainsi, Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**1 - Les bénéficiaires**

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Intitulé	Filière	Cadre d'emploi
Assistante administrative	Administrative	Rédacteur
Direction du pôle affaires générales et d'accueil de la population	Administrative	Rédacteur
Responsable des Ressources Humaines, de la commande publique et des affaires juridiques	Administrative	Attaché
Agent d'accueil, gestionnaire des régies vie scolaire et enfance jeunesse et responsable du service élections	Administrative	Adjoint administratif territorial
	Administrative	Rédacteur
Responsable de l'Etat Civil, du service CCAS – Agent d'Accueil	Administrative	Adjoint Administratif
Policier municipal	Administrative	Adjoint administratif
	Police municipale	Gardien de police municipale
Direction du pôle urbanisme - aménagement et patrimoine	Technique	Technicien
Secrétariat du pôle urbanisme - aménagement et patrimoine	Administrative	Rédacteur
	Administrative	adjoint administratif
Responsable du centre technique municipal	Technique	Technicien
	Technique	Agent de maîtrise
Référént technique service aménagement paysager – Agent chargé de l'aménagement et l'entretien des espaces paysagers	Technique	Agent de Maitrise
		Adjoint technique territorial
Agent chargé de l'aménagement et l'entretien des espaces paysagers	Technique	Adjoint technique territorial
	technique	
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique territorial
Référént technique service espaces publics – Agent chargé de l'aménagement et l'entretien des espaces publics	Technique	Adjoint technique territorial
Agent chargé de l'entretien des espaces publics	Technique	Adjoint technique territorial
	Technique	
Référént technique Bâtiment Voirie – peintre et agent polyvalent d'entretien du bâtiment et voirie	Technique	Adjoint technique territorial
Agent polyvalent d'entretien de bâtiment et de voirie	Technique	Adjoint technique territorial
Référént technique ERP-IOP – Agent de maintenance des bâtiments	Technique	Agent de maîtrise
Agent de maintenance des bâtiments	Technique	Adjoint technique territorial

Envoyé en préfecture le 17/02/2020  
 Reçu en préfecture le 17/02/2020  
 Affiché le  
 ID : 056-215601188-20200213-D2020\_009-DE

Référent technique informatique	Animation	Adjoint territorial d'animation
	Technique	Adjoint technique territorial
		Technicien
Direction du pôle service aux familles et vie culturelle et sportive	Animation	Animateur
Animatrice de relais intercommunal parents assistantes maternelles - Référente du LAEP	Animation	adjoint territorial d'animation
Gestionnaire administrative et Responsable de la section adulte et multimédias de la médiathèque	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine
	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine
Responsable de la section jeunesse de la médiathèque municipale	Animation	Animateur
Responsable du service vie scolaire	Animation	adjoint territorial principal d'animation
Animatrice d'accueil périscolaire et gestionnaire du restaurant scolaire de l'école maternelle publique	Animation	adjoint territorial d'animation
Agent spécialisé des écoles maternelles - école maternelle publique TY DOUAR	Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles
	Technique	Adjoint technique territorial
	Animation	Adjoint territorial d'animation
Gestionnaire du restaurant scolaire école primaire publique	Technique	Adjoint technique territorial
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Technique	Adjoint technique territorial
	Technique	
Agent de restauration scolaire et animateur périscolaire	Animation	Adjoint d'animation territoriale
Responsable du service des sports	Sportive	Animateur Educateur territorial des Activités physiques et sportives principal

Responsable du service enfance - jeunesse intercommunal	Animation	Animateur territorial
Animateur en accueil périscolaire et extrascolaire	Animation	Adjoint territorial d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (feuille de pointage des heures sera mise en place et servira de décompte du temps de travail). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 modifié du 14 janvier 2002.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

## 2 - La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

## 3 - Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## 5 - La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

## 6 - L'abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

La délibération en date du 03 avril 2003 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

### Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu la saisine du Comité Technique,

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20200213-D2020\_009-DE

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 30 janvier 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 14 février 2020;
- de décider la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

A handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'N. Le Magueresse'.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

A handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'N. Le Magueresse'.



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

**Etaient présents :** Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

**Absents :**

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

**D2020\_010 : CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2020**

**Exposé :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2020, il sera nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions sus-visées, afin de permettre notamment le bon fonctionnement du service vie scolaire et du service enfance-jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et dans la stricte limite des besoins de la commune.

La présente délibération définit également les conditions de rémunération des agents contractuels recrutés pour ces missions.

Jusqu'à ce jour, les agents en contrat à durée déterminée pour des besoins saisonniers ou temporaires (tels que des remplacements) perçoivent une rémunération composée des éléments suivants :

- un traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement.

A titre principal, le traitement indiciaire est établi sur la base de l'indice 329 (indemnité compensatrice différentielle) du 3<sup>ème</sup> échelon du premier grade de la filière concernée. A titre dérogatoire, il peut être établi sur la base d'un autre grade au regard des éléments suivants : niveau de diplôme ou expérience professionnelle.

Les agents recrutés en contrat d'engagement éducatif pour l'encadrement des camps dans le cadre de l'ALSH sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier à hauteur de 2,20 fois le SMIC brut journalier, tel que prévu au décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, complété d'une indemnité de résidence et du supplément familial. Ce contrat permet une souplesse quant au repos compensateur pour les animateurs assurant l'encadrement des camps.

Les agents stagiaires dans le cadre du BAFA, quant à eux, perçoivent une indemnité à hauteur de 30% du SMIC brut mensuel.

Il est proposé de reconduire ces modalités de rémunération des agents contractuels.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie à l'article 20, 1er et 2ème alinéa, de la loi n° 83-634 du 13 juillet, portant droit et obligations des fonctionnaires.

Vu l'article D 432-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 30 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- d'adopter les modalités de rémunération des agents contractuels telles que définies ci-dessus
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2020, chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_011 : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2020

Exposé :

Chaque année, la commune verse des prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux et de leur famille, en application des dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Le budget annuel consacré à ces prestations est de l'ordre de 4600 €.

Il concerne surtout des aides pour la restauration des agents, pour les séjours des enfants, pour l'aide à la famille avec l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant. Un soutien peut aussi être apporté aux enfants en situation de handicap.

La circulaire ministérielle du 24 décembre 2019 fixe le barème des actions sociales en faveur des agents publics et de leur famille, pour l'année 2020.

Il convient par conséquent de délibérer sur l'octroi de ces prestations d'action sociale, pour l'année 2020.

Proposition :

Vu l'avis de la Commission municipale Ressources et Solidarité en date du 30 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune le bénéfice des prestations d'action sociale suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20200213-D2020\_011-DE

- Restauration - prestation repas,
  - Aide à la famille,
  - Subvention pour séjour d'enfants,
  - Enfants handicapés.
- d'autoriser le versement de ces prestations compte tenu des revenus de l'agent et de sa situation familiale, et sous réserve que chaque bénéficiaire produise une facture acquittée de la dépense engagée,
  - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2020, chapitre 67, article 6713.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

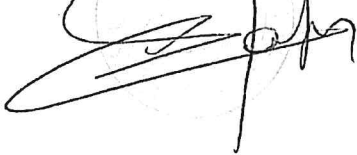
Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_012 : GESTION DU MARAIS DE PEN MANE : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN (CCBBO)

Exposé :

Par deux délibérations en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal :

- a décidé que la commune de Locmiquélic assurerait pleinement le rôle de gestionnaire du site marais de Pen Mané,
- a approuvé le programme d'action de gestion des milieux naturels du marais de Pen Mané et son plan de financement pour les années 2020 à 2022.

Ce programme d'action prévoit que certaines opérations seront réalisées en régie, dans le cadre d'une mise à disposition d'une durée de 3 ans renouvelables, par un agent de la Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan.

Cet agent sera garde gestionnaire du marais, à hauteur de 60.71% de son temps de travail, soit 17/28<sup>ème</sup>.

Il assurera les missions suivantes :

- mise en œuvre des opérations de gestion prévues dans le document d'objectifs du site *Natura 2000 « Rade de Lorient »* et peut être ultérieurement dans le plan de gestion du site ;
- gestion du site : entretien, gestion des niveaux d'eau, aménagement, suivi de la gestion et de la fréquentation, suivis écologiques, animation, formation
- fonction de garde du littoral (police de la nature) ;
- être le trait d'union entre le site, la structure gestionnaire (la commune de Locmiquélic), le coordinateur de gestion (la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient) et le Conservatoire du Littoral.

Le coût annuel de cette mise à disposition sera en partie financé par l'Etat et l'Union Européenne dans le cadre du Contrat Natura 2000.

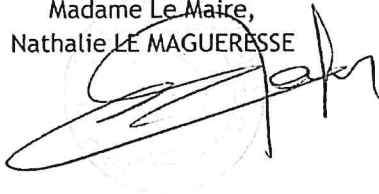
**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition du garde gestionnaire du marais de Pen Mané qui est employé par la Communauté de Commune de Blavet Bellevue Océan, dans le cadre d'une mise à disposition de la commune de Locmiquélic à 60.71 % de son temps de travail, soit 17/28<sup>ème</sup>.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

Date d'affichage et de publication,  
Le 17 Février 2020  
certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 13 Février 2020  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

**Etaient présents :** Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

**Absents :**

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

**D2020\_013 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A LA SPL COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN POUR LA RÉNOVATION DES BATIMENTS DU MOLE A SAINTE-CATHERINE DANS LE BUT D'Y INSTALLER LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)**

**Exposé :**

Le port départemental de Locmiquélic, concédé à la Compagnie des ports du Morbihan, dispose sur sa concession portuaire d'un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> dénommé « bâtiment du môle ».

Une demande de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) a été envoyée au Président de la compagnie des ports du Morbihan afin que ce local leur soit mis à disposition. En effet, à l'étroit dans les locaux qu'ils occupent actuellement, cette nouvelle station de sauvetage pourrait ainsi répondre aux exigences qu'imposent le secours des vies humaines en danger, en mer.

Outre les avantages techniques et administratifs, le bâtiment du môle est un véritable atout pour la SNSM en terme d'accessibilité terrestre et à flot des bénévoles et de positionnement dans la rade de Lorient.

Afin d'installer la station de sauvetage pour le Pays de Lorient dans les locaux, des travaux s'avèrent nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèvent à 360 000€ HT.

La station de la SNSM étant implanté sur la commune depuis 2009, il est proposé aux membres du conseil municipal de participer à la rénovation du bâtiment pour un montant de 10 000€ qui sera versé sur le budget de la commune 2020.

Proposition :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 30 janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 10 000€ à la compagnie des ports du Morbihan pour la rénovation du bâtiment du môle afin d'y installer la SNSM ;
- d'approuver La convention annexée fixant les modalités d'attribution de cette subvention d'équipement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits seront inscrits à l'article 204182 du budget de la commune 2020.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,  
Le 17 Février 2020  
certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



## COMMUNE DE LOCMIQUELIC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

**Etaient présents :** Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

**Absents :**

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven Kerdudo.

Conseillers en exercice : 27

### D2020\_014 : PROJET CULTUREL 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DIFFUSION CULTURELLE.

**Exposé :**

La ville de Locmiquelic développe un projet artistique et culturel autour de 5 axes :

- L'appropriation par les habitants, le partenariat et la co-construction avec le tissu associatif
- Le soutien aux enseignements et aux pratiques artistiques
- L'accompagnement de la création artistique
- La diffusion culturelle dans toute sa diversité
- Le développement d'un projet territorial à l'échelle de la rive gauche

Principalement dans les domaines d'intervention suivants :

- Le spectacle Vivant
- La lecture Publique/le Multimédias
- Le cinéma/l'audiovisuel
- Les arts plastiques

La commune de Locmiquelic a défini et formalisé un projet qui :

- tient compte de la richesse culturelle de son territoire,
- affirme l'identité d'Artimon comme centre socio culturel de proximité,
- diffuse des œuvres d'artistes professionnels rémunérés,
- développe des partenariats sur le territoire,
- s'efforce de mettre en place des actions de médiation et de sensibilisation
- s'appuie sur un poste de coordination dédié

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20200213-D2020\_014-DE

Cette démarche a permis d'obtenir le soutien du département tous les ans depuis 2016.

Pour 2020, la commune poursuit ses objectifs et sollicite une subvention pour la diffusion culturelle de la programmation 2020.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, loisirs en date du 29 janvier 2020

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour le projet culturel 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

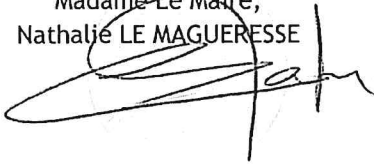
Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_015 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLUES RIVE GAUCHE

Exposé :

Initié par la commune de Locmiquélic en 2009, le festival BLUES EN RADE devient intercommunal en 2013 avec la participation des communes de Port-Louis et Riantec.

Cette manifestation témoigne de la volonté des trois communes de développer la politique culturelle et musicale sur leur territoire au travers de concerts, de conférences musicales, d'expositions, de salons de musique.

L'association « J'ai vu un documentaire » a rejoint le festival en 2016 en proposant une projection le jeudi, en amont des concerts.

Les communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec souhaitent poursuivre ce travail de partenariat avec les associations, l'EHPAD, mais aussi certains commerces ; et pour cela, mettre en commun leurs moyens humains et financiers afin d'organiser sur le territoire intercommunal le festival Blues en Rade. Plus récemment, l'association « Blues rive gauche » a été créée afin de poursuivre et amplifier l'organisation au côté des communes.

Le festival BLUES EN RADE a pour vocation :

- La mise en œuvre d'une programmation musicale professionnelle de qualité consacrée au Blues.
- Le développement d'une dynamique territoriale favorisant la circulation des publics entre les lieux de concerts.
- L'élargissement des publics du Blues (scolaire, famille, personnes âgées, résidents des établissements de santé).

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20200213-D2020\_015-DE

- La participation de partenaires multiples (collectivités, entreprises, associations) dans les champs de la culture, de la santé, du patrimoine.
- L'implication des citoyens de la rade dans un projet culturel fédérateur.

Comme chaque année, la commune de Locmiquélic a proposé la signature d'une convention à l'ensemble des partenaires afin de déterminer le rôle de chacun et les conditions d'organisation du festival.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et loisirs en date du 29 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de co-organisation du festival BLUES EN RADE,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de co-organisation du festival BLUES EN RADE.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_016 : CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION SON AR LEURENN POUR LA CO ORGANISATION DU FESTIVAL BELTAN

Exposé :

L'association Son ar Laurenn a pour objet de concevoir, d'organiser et de coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la musique du monde. Par son implication et ses actions spécifiques, elle participe également à la promotion de la langue et la culture bretonne.

La commune collabore depuis 2016 avec cette association sur divers projets et notamment sur le festival Beltan organisé dans le cadre des manifestations culturelles.

Les élus des trois communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec souhaitent poursuivre ce partenariat et organiser une édition du festival Beltan par commune sur les années 2020-2022.

Il convient donc de formaliser ce nouveau partenariat dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Cette convention fixe les engagements et les modalités financières de chacun pour mener à bien cette collaboration entre les communes et l'association.

Proposition :

Vu le projet de convention de partenariat pluriannuelle,

Vu la commission enfance, jeunesse et loisirs en date du 29 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20200213-D2020\_016-DE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pluriannuelle de co-organisation du festival BELTAN,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

· certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_017 : RETRAIT DE L'ANCIEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) HENNEBONT - PORT-LOUIS : TRANSFERT DIRECT A LORIENT AGGLOMERATION DES BIENS ET DU RESULTAT DE CLOTURE BUDGETAIRE DE 2011

Exposé :

Par arrêtés du 29 avril 2016, Monsieur le Préfet du Morbihan a procédé à la répartition des biens affectés aux compétences distribution, production et transport d'eau de l'ancien SIAEP dissous de la Région d'Hennebont/Port-Louis auquel s'est substitué Eau du Morbihan.

Pour finaliser la répartition du patrimoine de l'ancien SIAEP, des arrêtés modificatifs et /ou complémentaires ont été pris par le Préfet les 31 août 2016 et 27 décembre 2017.

Les biens affectés à la compétence distribution de l'ancien SIAEP situés dans le périmètre de Lorient Agglomération sont attribués au 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour leur valeur constatée au 31 décembre 2011, aux communes de leur lieu d'implantation, à savoir Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec. Lorsque l'identification précise des biens n'est pas possible, ils sont affectés selon une clé de répartition basée, en application de l'arrêté préfectoral, sur le nombre de branchements, la consommation d'eau et le linéaire de canalisation.

Les biens affectés aux compétences production et transport de l'ancien SIAEP, localisés à Hennebont (dont l'usine de production d'eau de Langroix) et à Inzinzac-Lochrist, sont attribués aux communes du lieu de leur situation, à l'exception de la canalisation feeder 500 reliant Hennebont à Port-Louis dont la propriété est attribuée à Eau du Morbihan. Les deux réservoirs semi-enterrés et désaffectés du Ruzo à Lanester sont attribués à Lorient Agglomération.

L'ensemble des biens concernés affectés aux compétences distribution, production, transport d'eau de l'ancien SIAEP, ainsi que leurs adjonctions, sont transférés par les 6 communes précitées, à Lorient Agglomération qui exerce la compétence « eau » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 en application d'un arrêté préfectoral du 25 juillet 2012.

En raison de la lourdeur comptable qu'entraînerait un retour préalable des biens dans le patrimoine des communes, suivi de leur transfert à Lorient Agglomération et avec l'accord de la Préfecture du Morbihan par courrier en date du 27 décembre 2017, il est proposé un transfert direct des biens par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération, si les 6 communes concernées donnent leur accord par délibérations concordantes, en renonçant ainsi au retour dans leur patrimoine de la quote-part de biens leur revenant préalablement à leur transfert à la communauté d'agglomération.

Au vu des données communiquées par Eau du Morbihan et en application des arrêtés préfectoraux, la valeur brute au 31 décembre 2011 du patrimoine des compétences distribution, production et transport d'eau de l'ex SIAEP, complété des adjonctions réalisées par le syndicat départemental sera répartie comme suit:

REPARTITION DES BIENS ENTRE LES COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION		Patrimoine de la compétence distribution au 31 décembre 2011	Patrimoine des compétences production-transport au 31 décembre 2011 + adjonctions transférées	Total
	% D'AFFECTATION (1)	VALEUR BRUTE AFFECTEE	VALEUR BRUTE AFFECTEE	VALEUR BRUTE TOTALE
CAUDAN	12,57%	4 418 775,07 €	-	4 418 775,07 €
CAUDAN	100%	17 827,89 €	-	17 827,89 €
GAVRES	2,34%	824 243,08 €	-	824 243,08 €
GAVRES	100%	-	-	-
HENNEBONT	24,33%	8 554 815,41 €	-	8 554 815,41 €
HENNEBONT	100%	-	14 023 049,53 €	14 023 049,53 €
INZINZAC-LOCHRIST	11,47%	4 034 988,63 €		4 034 988,63 €
INZINZAC-LOCHRIST	100%	378 140,36 €	1 125 160,40 €	1 503 300,76 €
LOCMIQUELIC	6,03%	2 118 846,53 €	--	2 118 846,53 €
LOCMIQUELIC	100%	585,40 €	-	585,40 €
RIANTEC	8,03%	2 823 018,51 €	-	2 823 018,51 €
RIANTEC	100%	8 877,94 €	-	8 877,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>23 180 118,82 €</b>	<b>15 148 209,93 €</b>	<b>38 328 328,75 €</b>

(1) Clé de répartition basée sur le nombre de branchements, la consommation d'eau et le linéaire de canalisation.

Pour information, en application de l'arrêté préfectoral :

- Lorient Agglomération se voit attribuer les terrains des réservoirs du Ruzo à Lanester pour 47 699,35 €
- Eau du Morbihan, au titre de la compétence distribution se voit attribuer des terrains et équipements entièrement situés sur une commune autre que celles de Lorient Agglomération pour 189 604,81 € ainsi que les terrains et équipements attribués selon la clé de répartition pour 12 392 056,31 €.

De la même façon, dans un but de simplification comptable, les 6 communes précitées peuvent expressément autoriser le transfert direct par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération, de la quote-

part du résultat global de clôture constaté au compte de gestion 2011 de l'ancien SIAEP. Aux termes de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, le résultat de clôture cumulé s'élève pour l'ensemble des 6 communes à 893 786,11 € en fonctionnement répartis comme suit :

REPARTITION DU RESULTAT DE CLOTURE 2011	EN % (2)	EN VALEUR
CAUDAN	12,57%	173 485,04 €
GAVRES	2,34%	32 295,55 €
HENNEBONT	24,33%	335 652,84 €
INZINZAC-LOCHRIST	11,47%	158 303,37 €
LOCMIQUELIC	6,03 %	83 223,14 €
RIANTEC	8,03 %	110 826,17 €
Sous-Total	<b>64,76%</b>	<b>893 786,11 €</b>
Eau du Morbihan	35,24%	486 365,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 380 151,50 €</b>

(2) Clé de répartition basée sur le nombre de branchements, la consommation d'eau et le linéaire de canalisation.

Dans le cadre de ce processus simplifié validé par la Préfecture du Morbihan, Lorient Agglomération se substitue directement aux communes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist pour le versement de la compensation financière (soulte) due à Eau du Morbihan (substituée à l'ancien SIAEP) en vue de garantir un partage équilibré du patrimoine (notamment l'usine de production d'eau de Langroix), lequel est réparti par le Préfet selon le principe de la territorialité des biens et non en fonction de l'importance de la participation des communes concernées dans l'ex SIAEP.

Il est précisé que le coût des emprunts afférents aux biens concernés est transféré par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération qui assume la charge des annuités de la dette correspondante. Les subventions d'équipement reçues par l'ex SIAEP pour le financement des biens concernés sont également transmises par Eau du Morbihan à Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre des modalités simplifiées de répartition des biens et du résultat de clôture 2011 de l'ancien SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis ainsi que sur le transfert en pleine propriété des biens concernés à Lorient Agglomération.

Proposition :

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les 3 arrêtés préfectoraux du 29 avril 2016 portant répartition des biens liés aux compétences distribution, production et transport du SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis suite au retrait des communes de Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec,

Vu les 4 arrêtés modificatifs et/ou complémentaires pris par le Préfet du Morbihan les 31 août 2016 et 27 décembre 2017 pour finaliser la répartition du patrimoine de l'ancien SIAEP.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de renoncer au retour dans le patrimoine communal de la quote-part des biens et du résultat de clôture 2011 de l'ancien SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis lui revenant préalablement à leur transfert à Lorient Agglomération qui exerce la compétence eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20200213-D2020\_017-DE

- de décider par la présente délibération, d'autoriser le transfert direct à Lorient Agglomération :

1 - des biens affectés au 31 décembre 2011 aux compétences distribution, production, transport d'eau de l'ancien SIAEP de la Région d'Hennebont/Port-Louis et de leurs adjonctions constituées par le syndicat départemental, dont la valeur brute, arrêtée par les comptables publics assignataires s'établit à 2 119 431,93€.

Ce transfert de biens à Lorient Agglomération est effectué en pleine propriété.

2 - du résultat de clôture 2011 réparti entre les communes sortantes de l'ancien SIAEP, la quote-part de la commune de Locmiquélic s'établissant pour le montant cumulé en fonctionnement à 83 223,14.

- de mandater Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

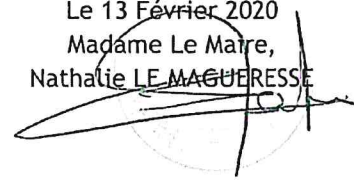
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven Kerdudo.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_018 : ACHAT D'UN DÉSHERBEUR MÉCANIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

Depuis le 1er janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics. Différentes pratiques alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées telles que le désherbage mécanique.

Ce dernier se démarque par ses avantages :

- Il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé,
- Il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage des sédiments pouvant favoriser la germination,
- Il est possible sur la voirie et même conseillé en cas d'intempérie,
- Il s'agit du mode de désherbage le plus écologique, dans la mesure où il ne nécessite pas d'apport externe (gaz, adjuvants, produits chimiques...),
- Il confère une grande propreté à la voirie.

La commune souhaite donc investir dans l'achat d'appareils conçus pour le désherbage mécanique. Le montant de cet achat est évalué à 13 365€ HT soit 16 038€ TTC.

La Région Bretagne peut subventionner cette acquisition à hauteur de 50% du montant subventionnable de 12 000€ soit un montant maximum de 6 000€.

Proposition :

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 27 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

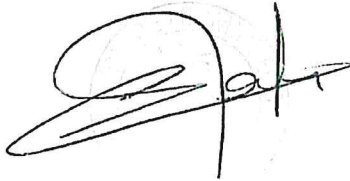
Affiché le

ID : 056-215601188-20200213-D2020\_018-DE

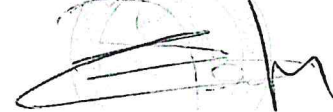
- de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Bretagne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,  
Le 17 Février 2020  
certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**  
Le 13 Février 2020  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

**Etaient présents** : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

**Absents** :

**Secrétaires de séance** : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven Kerdudo.

Conseillers en exercice : 27

**D2020\_019 : APPROBATION DU TRACE DU CIRCUIT DE RANDONNEE GR DE PAYS SCORFF-BLAVET-OCEAN ET GR 34 ET ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

**Exposé** :

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Dans le cadre de l'inscription au PDIPR du projet d'itinéraire de grande randonnée GR® de Pays SCORFF-BLAVET-OCEAN et de la mise à jour de l'itinéraire GR® 34, la Fédération Française Randonnée du Morbihan, la commune de Locmiquélic et Lorient Agglomération ont travaillé à la mise en œuvre des tronçons traversant le territoire de la commune de LOCMIQUELIC.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnées, dénommés « GR de Pays SCORFF - BLAVET - OCEAN » et « GR 34 », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan et d'adhérer au PDIPR du Morbihan.

Pour se faire, la commune s'engage :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,

- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Proposition :

Vu l'actualisation ou l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,

Vu que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de LOCMIQUELIC 56570

Vu l'article L.361-1 du code de l'Environnement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- d'approuver le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000<sup>ème</sup> annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- de s'engager sur les modalités définies ci-dessus

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

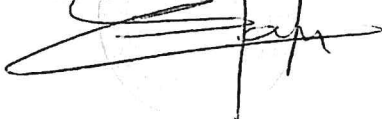
Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

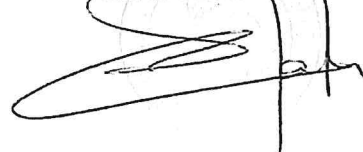
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven Kerdudo.

Conseillers en exercice : 27

D2020\_020 : AUTORISATION DE PASSAGE DU CHEMIN DE RANDONNÉE DE PORT-LOUIS SUR LA COMMUNE

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au passage sur la commune de Locmiquélic du sentier de randonnée de la commune de Port-Louis, dénommé « Du haut des remparts à la petite mer de Gâvres », et passant sur la commune de Locmiquélic, notamment sur la RD route de Port-Louis ainsi que sur les parcelles BK 461- 469 - 295 - 498 - 293 - 292 à l'occasion de l'inscription de ce circuit au PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Pour ce faire, la commune s'engage :

- à laisser le libre accès et la libre circulation aux promeneurs et randonneurs toute l'année
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.
- à prévenir suffisamment à l'avance la commune de Port-Louis, Lorient Agglomération ou le département au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, afin de trouver, d'un commun accord, un itinéraire de substitution.
- à consentir à ce que le parcours mis à disposition figure sur des panneaux de signalétique et supports de promotion (topoguide, site Internet, etc.) réalisés par le département, la commune ou Lorient Agglomération ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20200213-D2020\_020-DE

Proposition :

Vu l'article L.361-1 du code de l'Environnement,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/5.000ème annexés à la présente délibération, et notamment la portion du circuit passant sur la commune de Locmiquélic, mentionnée précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

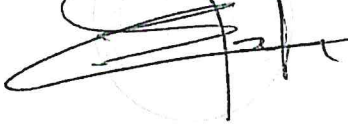
Date d'affichage et de publication,

Le 17 Février 2020

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

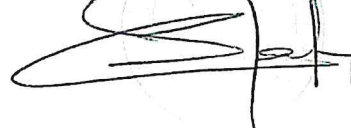
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 13 Février 2020

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

**Etaient présents** : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

**Absents** :

**Secrétaires de séance** : Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven Kerdudo.

Conseillers en exercice : 27

**D2020\_021 : LANCEMENT DE LA REVISION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA SOCIETE MARINE WEST**

**Exposé** :

Par décision du 09 novembre 2010, le Conseil municipal a loué à la société Chantier Nautique de la Combe, depuis dénommée Marine West, les parcelles cadastrées BA 61 et 62, d'une contenance totale de 5 957 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'un bail d'une durée de 40 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Par courrier en date du 3 juin 2019, Monsieur Plassart, gérant de l'entreprise Marine West, nous a indiqué qu'il n'utilisait que la parcelle principale BA 62 mais qu'il souhaitait agrandir sa surface de stockage de bateaux.

Sur les 1108 m<sup>2</sup> de surface de la parcelle BA 61, il souhaite n'en utiliser que 357 m<sup>2</sup> et déplacer ainsi son grillage de 6,50 mètres tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

De plus, lors des discussions, Monsieur Plassart et Madame le Maire se sont entendus pour un échange de deux parcelles de surface équivalente (146 m<sup>2</sup>), situées l'une sur la parcelle BA 61 appartenant à la commune et l'autre sur la parcelle BA 62 appartenant à Monsieur Plassart.

**Proposition** :

Vu le Code Rural, et notamment les articles L.451 et suivants,

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 27 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 056-215601188-20200213-D2020\_021-DE

- d'approuver le lancement de la révision du bail emphytéotique consenti par la commune à la société Chantier Nautique de la Combe, depuis dénommée Marine West.
- de mandater Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

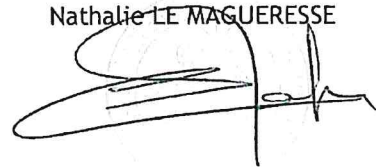
Date d'affichage et de publication,  
Le 17 Février 2020  
certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 13 Février 2020  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE





COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 4 février 2020

La séance a été publique le jeudi 13 février 2020

**Etaient présents :** Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, M. ROBERT, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLÉRY, M. FAYOT, Mme LE BRETON, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme LE POTIER (procuration à Mme LE MOAL), Mme BOURGUET (procuration à M. JÉHANNO), Mme LE BÉCHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme KERVICHE (donne procuration à M. RÉFRÉGIER), M. PATUREL (procuration à Mme PRIGENT).

**Absents :**

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Pierre HERBAUX et M. Steven KERDUDO.

Conseillers en exercice : 27

**D2020\_022 : RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BATIMENTS DU PARC DE PEN MANÉ : DEPOT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

**Exposé :**

Depuis 2016, la commune de Locmiquélic met à disposition des locaux adaptés au fonctionnement du chantier nature et patrimoine au sein du parc de Pen Mané.

Ces locaux nécessitent des travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs afin, d'une part, d'apporter un confort aux agents du chantier nature et patrimoine, et d'autre part, de valoriser le parc de Pen Mané.

Ces travaux comprennent notamment :

- l'agrandissement d'une fenêtre à l'arrière du bâtiment
- le bardage en bois des deux bâtiments.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera entièrement assurée par la commune.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable.

**Proposition :**

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 30 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'autoriser Madame le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Envoyé en préfecture le 17/02/2020  
Reçu en préfecture le 17/02/2020  
Affiché le  
ID : 056-215601188-20200213-D2020\_022-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 voix contre.

Date d'affichage et de publication,  
Le 17 Février 2020  
certifié exact,  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 13 Février 2020  
Madame Le Maire,  
Nathalie LE MAGUERESSE

